

Gouvernement du Québec

Décret 881-97, 2 juillet 1997

CONCERNANT la nomination de deux membres au Comité d'admission à la pratique des sages-femmes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), un Comité d'admission à la pratique des sages-femmes est institué;

ATTENDU QU'aux termes de cet article, ce comité est composé de huit personnes nommées par le gouvernement, dont trois sages-femmes nommées après consultation d'organismes représentatifs des sages-femmes dans la province, et choisies parmi les sages-femmes reconnues aptes à pratiquer en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 23 de cette loi;

ATTENDU QU'aux termes de cet article, les membres du Comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1622-94 du 16 novembre 1994, mesdames Johanne Gagnon, Teresa Maloney et Margaret S. Cameron Moïse, sages-femmes, ont été nommées membres de ce comité jusqu'au 3 septembre 1998;

ATTENDU QU'en vertu du décret 460-96 du 17 avril 1996, madame Lucie Hamelin, sage-femme, a été nommée membre de ce comité pour un mandat d'un an, en remplacement de madame Teresa Maloney, démissionnaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une sage-femme au Comité, en remplacement de madame Johanne Gagnon, démissionnaire, et à une nouvelle nomination de madame Lucie Hamelin dont le mandat est arrivé à échéance, et de fixer leur rémunération de même que les conditions de remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE mesdames Raymonde Gagnon et Lucie Hamelin, sages-femmes, après consultation d'organismes représentatifs des sages-femmes dans la province et choisies parmi les sages-femmes reconnues aptes à pratiquer en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, soient nommées membres du Comité d'admission à la pratique des sages-femmes, jusqu'au 24 septembre 1998;

QU'elles reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après avoir participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du Comité durant une même année;

QUE les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions comme membres du Comité leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28178

Gouvernement du Québec

Décret 882-97, 2 juillet 1997

CONCERNANT la détermination du quantum des frais engagés pour l'application des dispositions de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) touchant les commerçants qui vendent des contrats de garantie supplémentaire relatifs à des véhicules automobiles, pour l'année 1996-1997

ATTENDU QUE l'article 260.24 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) prévoit que les frais engagés pour l'application des dispositions de cette loi qui touchent les commerçants titulaires d'un permis en vertu du paragraphe *d* de l'article 321 sont à la charge des commerçants suivant les critères de répartition et selon les modalités prévues par règlement, et que le gouvernement détermine chaque année le quantum de ces frais;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le quantum de ces frais pour l'exercice financier 1996-1997;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE le quantum des frais engagés pour l'application des dispositions de la Loi sur la protection du consom-

mateur qui touchent les commerçants titulaires d'un permis en vertu du paragraphe *d* de l'article 321 de cette loi soit fixé à 35 255 \$ pour l'exercice financier 1996-1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28179

Gouvernement du Québec

Décret 883-97, 2 juillet 1997

CONCERNANT la nomination de dix membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., c. S-19), le conseil d'administration qui administre les affaires de la Société est composé du président et de six à dix autres membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, le gouvernement fixe la rétribution des membres du conseil d'administration de la Société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QUE mesdames Lucie Brun, Claire Derome, Aline Leclerc et Chantal L'Espérance et messieurs Paul-R. Bussièrès, Paul Fillion, Michel Gauthier et Gérard Magny ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société par le décret 683-96 du 5 juin 1996, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Michel Lefebvre a été nommé membre du conseil d'administration de la Société par le décret 683-96 du 5 juin 1996, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Serge Nantel a été nommé membre du conseil d'administration de la Société par le décret 683-96 du 5 juin 1996, qu'il a démissionné de ses fonctions, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts et du ministre d'état des Ressources naturelles:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'exploration minière, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— madame Lucie Brun, vice-présidente exécutive, Ressources MSV inc., pour un deuxième mandat;

— madame Marie-France Bugnon, directrice Exploration-Canada Cambior inc., en remplacement de monsieur Michel Lefebvre;

— monsieur Paul-R. Bussièrès, conseiller en affaires publiques et gouvernementales, Société Makivik, pour un deuxième mandat;

— madame Claire Derome, présidente, Mines McWatters inc., pour un deuxième mandat;

— monsieur Paul Fillion, directeur-général, Ville de Fermont, pour un deuxième mandat;

— monsieur François Fleury, directeur général du Projet Troilus, Corporation minière Inmet, en remplacement de monsieur Serge Nantel;

— monsieur Michel Gauthier, professeur du Département des sciences de la terre de l'Université du Québec à Montréal, pour un deuxième mandat;

— madame Aline Leclerc, présidente, Gestion Aline Leclerc inc. et Laboratoire de traitement de résidus miniers Norbec, pour un deuxième mandat;

— madame Chantal L'Espérance, consultante en gestion des ressources humaines et en développement organisationnel, pour un deuxième mandat;

— monsieur Gérald Magny, président, Mag'abi inc., pour un deuxième mandat;

QUE ces personnes reçoivent, à titre de membres du conseil d'administration de la Société, les allocations prévues au décret 955-87 du 17 juin 1987 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28151